



## REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS

### **Article 1 : Objet du Concours des Maisons et/ou Jardins Fleuris**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Saint Père en Retz, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les résident(e)s Pérézien(ne)s et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

### **Article 2 : Inscription**

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription du bulletin municipal « T'retz d'union pérézien » ou télécharger sur le site <http://www.saintpereenretz.fr/> ou encore par email à [info@saintpereenretz.fr](mailto:info@saintpereenretz.fr).

**La clôture des inscriptions est fixée au 20 mars de chaque année.**

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

### **Article 3 : Catégories**

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons fleuries
- Catégorie 2 : Jardins fleuris
- Catégorie 3 : Balcons et autres

Toutes les catégories seront jugées uniquement en visible de la route.

Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire **« hors concours » (pas de classement ni de récompense).**

## Article 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- ✚ Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants ...
- ✚ La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes.
- ✚ La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
- ✚ La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- ✚ La recherche faite en matière d'associations végétales.
- ✚ La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Chaque critère sera évalué de la manière suivante :

Critère	Détails du critère
<b>Vue d'ensemble</b>	Entretien, aspect général, propreté
<b>Arbres, pelouses</b>	Répartition harmonieuse, aspect esthétique, variété
<b>Arbustes, fleurs</b>	Quantité, variété, diversité, harmonie des couleurs et des formes
<b>Supports de culture</b>	Adaptation des contenants au balcon, à la façade, paillage
<b>Associations végétales</b>	Utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales...)

## Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de membres de la commission Agriculture et environnement et de personnes extérieures sélectionnées par la commission. **Le Jury effectuera un passage entre le 15 mai et le 30 juin**, il sera possible qu'un 2ème passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

### **Article 6 : Photos**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur différent (e)s maison, jardins et balcons, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de Saint Père en Retz et dans la presse locale.

### **Article 7 : Résultats et remise des prix**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée un par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

### **Article 8 : Acceptation du règlement du Concours**

Les Pérézien(ne)s inscrit(e)s au concours communal des Maisons et/ou Jardins Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

***Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.***



## Bulletin d'inscription au concours des Maisons et/ou Jardins Fleuris 2016

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse de la maison et/ ou du jardin :**

**N° de téléphone :**

**Email :**

**Catégorie choisie :**

**Maisons Fleuries**

**Jardins Fleuris**

**Balcons et autres**

Coupon-réponse à remettre à l'accueil de la mairie avant le 20 mars 2016